

ADOPTION DU COMPTE D'EXPLOITATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU
POUR L'ANNEE 1956.

LE MAIRE donne lecture du rapport:

Mesdames, Messieurs,

Par lettre C.O. 195 du 20 Février 1957, Monsieur le Directeur Général de l'E.E.R. m'a adressé le compte d'exploitation du service de distribution d'eau potable de la Ville pour l'année 1956.

Ce compte est arrêté en recette, à la somme de	9.484.989
Et en dépense à	<u>8.772.295</u>
Net	712.694

A DEDUIRE:

Frais de siège	569.099	
Intérêt sur fonds de roulement	<u>125.000</u>	<u>694.099</u>

Résultat de l'exercice (solde créditeur)...	<u>18.595 frs</u>
---------------------------------------------	-------------------

En application des règles fixées au paragraphe 3 de l'article 4 de la convention intervenue le 14 Novembre 1953, ce solde doit être réparti dans les conditions ci-après:

25 % à la Commune de St-Denis, soit	4.649 F
25 % à la Société E.E.R.	4.648 "
50 % à verser à la Caisse du Receveur Municipal pour constitution d'un fonds de réserve destiné à participer au financement des travaux de grosses réparations etc	<u>9.298 "</u>
	<u>18.595 frs</u>

Je vous demande, en conséquence, Mesdames Messieurs, de bien approuver le compte d'exploitation d'eau potable de la Ville de Saint-Denis présenté par la Société d'Exploitation de l'Energie Electrique de la Réunion.

Pr. le Maire
Le 1er Adjoint délégué
Signé: A. GUINOT

M. GUINOT: Étant donné que nous sommes au traitement des eaux, il y a une question très urgente que je vous demande de traiter aujourd'hui même bien qu'elle ne soit pas portée à l'ordre du jour, celle de l'évacuation des eaux résiduaires des bassins de décantation. Le Conseil accepte.

M. GUINOT expose alors que les bassins de décantation doivent être vidés et nettoyés au moins 2 fois par mois et qu'actuellement les eaux résiduaires s'écoulent dans des terrains appartenant à divers propriétaires et préjudicient à l'hygiène en favorisant l'éclosion des moustiques. Il demande en conséquence au Conseil Municipal d'intervenir auprès du Service des Ponts et Chaussées pour que cesse cette nuisance en canalisant ces eaux vers la rivière.

Mme AMELIN: Dans ces conditions, mon Collègue, les laveuses ne pourront plus se livrer à leurs activités.

M. GUINOT: Ma collègue, vous paraissez ne pas saisir l'opportunité de mon intervention qui a pour but surtout d'assainir une région habitée surtout par des pauvres gens. Votre objection n'a point sa raison d'être du fait que les eaux résiduaires sont déversées à la rivière 2 fois par mois, alors que bien souvent les cieux, dans leur générosité, font pleuvoir des semaines durant, ce qui jusqu'ici n'a pas été un grand obstacle à l'activité de nos laveuses dont le sort ne nous laisse nullement indifférent.

LE MAIRE met aux voix.

1^o Le vote autorisant le service des Ponts et Chaussées à faire l'étude du projet proposé par M. GUINOT

Adopté à l'unanimité.

2^o Le vote du compte d'exploitation du Service de distribution d'eau pour l'année 1956.

Adopté à l'unanimité.

Vu:
H. Denis, le 5 juin 1957
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: R. Petit